



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3474

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2017 pour le Budget Principal.

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3474 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL. (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2017, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Nature de la provision</u>	<u>N° de Requête</u>	<u>Domaine</u>	<u>Année de constitution de la provision</u>	<u>Montant de la provision</u>	<u>Montant des reprises de provision au 31/12/2017</u>	<u>Montant des provisions constituées au 31/12/2017</u>	<u>Solde</u>
PROVISIONS BUDGETAIRES							
Provisions pour litiges	-	-	-	<u>207 000,00</u>	<u>207 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
		Ressources Humaines	2013	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2014	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2011	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2015	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2015	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2015	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2016	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2016	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques				<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
		Risque d'irrécouvrabilité	2017	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
<u>Nature de la provision</u>	<u>Montant des provisions au 01/01/2017</u>	<u>Montant des provisions constituées</u>	<u>Montant des reprises de provision</u>	<u>Montant des provisions au 31/12/2017</u>
Provisions pour litiges	<u>2 747 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>207 000,00</u>	<u>2 540 000,00</u>
Provision pour garantie d'emprunt	<u>88 247,26</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>88 247,26</u>
Autres provisions pour risques	<u>614 230,00</u>	<u>50 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>664 230,00</u>
Provisions pour dépréciation des immobilisations	<u>395 888,75</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>395 888,75</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R 2321-2 ;

Vu la délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale
- ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 207 000 € au total, au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2017, est approuvé.

2- La constitution de provision proposée à hauteur de 50 000 € au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2017, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM